

Conseil communautaire du 17 décembre 2025

Compte rendu

18h – Cloître de Chalais

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle du cloître de Chalais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (47) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Maguy BLANCHARD, Jacques BLANCHET, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Vincent CHAPELET, Jean-Claude CHEVALIER, Jean-Paul CROCHET, Christophe DAMOUR, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉSAGE, Jérôme DESBROSSE, Alain DÉSERT, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUILLEAU, Monique GRANET, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Gérard MARCELIN, Joël MOTY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Patrice PETIT, Brigitte RICCI, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUP, Monique SEBILLAUD, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Claude TARDÉ, Christine VALEAU-LABROUSSE, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (12) :

Charles AUDOIN à Stéphane BÉGUERIE
Pascal BORDE à Monique SEBILLAUD
Marie-France DESCHAMPS à Nathalie SELIN
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU
Myriam HUGUET à Jérôme DESBROSSE
Didier JOBIT à Jean-Claude LEYMERIE
Baptiste LANTERNAT à Chantale GOREAU
Alain MIKLASZESWKI à Christophe DAMOUR
Philippe PELLISSIER à Claude TARDÉ
Sébastien PIOT à Jean-Michel BOLVIN
Dany POIRIER à Jean-Yves AMBAUD
Patrick VERGEZ à Pierre DUSSIDOUR

Absents (7) :

Philippe ADAMY
Annette BLANDINEAU
François DI VIRGILIO
Pauline DUMAS
Cyrille GUÉDON
Jean-Jacques PUYDOYEUX
Jacky RENAUDIN

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, ouvre la séance à 18h05 en accueillant les élus au cloître de Chalais. Des remerciements sont adressés aux propriétaires du Château qui ont ouvert leurs portes aux élus à l'occasion d'une visite en amont de la réunion.

La tradition est poursuivie en ce dernier Conseil communautaire de l'année en faisant un point sur la thématique de l'aéronautique en Sud Charente.

Intervention UAD AERO SERVICES & E. SPACE AÉRO

La parole est laissée à Monsieur Thierry SLAVY pour présenter le bilan de l'association E.Space Aéro. À noter que deux nouveaux sponsors qui ont intégrés l'association : Grand Cognac et la CCI Charente. « Nous avons besoin d'un grand territoire pour aller chercher de grands projets », martèle le président de l'association aéronautique.

Il est fait état que cette année, E Space Aéro a été présent sur un stand au salon du Bourget et dans des conférences en Allemagne.

Il est annoncé qu'après deux ans de travail, une rénovation de friche va avoir lieu dans une ancienne coopérative agricole, pour y créer une pépinière d'entreprises afin d'attirer des projets autour de l'aéronautique.

Il est également indiqué aux élus que la société UAD s'installera sur l'aérodrome de Chalais.

L'entreprise UAD est ensuite présentée par Monsieur Antoine BULTEAU, qui évoque l'implantation de l'entreprise en Gironde depuis 5 ans. UAD est une entreprise qui est essentiellement orientée sur la formation professionnelle ULM. L'entreprise fait aussi de la prestation de services (cartographie, surveillance aérienne, thermographie...) et des vols touristiques.

Enfin, UAD envisage de développer des solutions viticoles (pulvérisation ciblée, boîtier de comptage de pieds morts...) et dispose déjà de clients sur Cognac.

Il est apporté à la connaissance des élus que la SEM Territoire Charente est associée à l'implantation de l'entreprise UAD pour envisager une étude de faisabilité et permettre l'installation de l'entreprise. La SEM construirait le bâtiment et le mettrait ensuite en location.

Monsieur Patrick ÉPAUD, Maire de la commune de Combiers, demande quel type de prestation est envisagée pour le tourisme.

Antoine BULTEAU répond que qu'il s'agit de différentes offres, avec des vols entre 30 min et 1h. L'objectif est de s'adapter à la demande. Il a aussi la volonté de créer des partenariats avec des offres cadeaux (wonderbox). Un partenariat sera signé avec le mécanicien déjà installé sur site.

Monsieur Jacques BLANCHET, Maire de la Commune de Chalais évoque la compatibilité de l'activité d'UAD avec le projet d'aérovillage : « Il y a un projet d'aérovillage sur l'aérodrome, est ce que ces projets seraient compatibles entre eux ? »

Pour l'entreprise UAD, il faut être vigilant : « les professionnels travaillent intelligemment, dans les aérovillages, les personnes électrons libres, peuvent être amenées à faire n'importe quoi. Mais il faudra travailler ensemble. Il faudra faire régulièrement des réunions d'information. L'objectif est que chacun puisse donner ses contraintes aux uns et aux autres », rassure l'entrepreneur.

Jean-Yves AMBAUD donne ensuite son ressenti : « la cohabitation sera facile car ce sont des gens qui sont censés être passionnés par l'aviation. L'aérovillage aura les premiers riverains. D'autant que les technologies actuelles sont de plus en plus silencieuses. »

Monsieur Thierry SLAVY remercie UAD pour sa confiance, « UAD n'a demandé aucune subvention. C'est une entreprise qui dégage des résultats et qui réinvestit. L'objectif est d'attirer et redonner une dynamique dans nos territoires. Nous ne sommes pas encore sur une abondance de vols mais nous avons espoir. »

Enfin, le Vice-président en charge du Développement économique, Monsieur Jean-Michel BOLVIN, remercie Thierry SLAVY et salue l'arrivée de jeunes entrepreneurs sur le territoire.

I. Aéronautique

1. Acquisition d'un terrain à proximité de l'aérodrome de Chalais

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a défini sa feuille de route pour le développement de l'aérodrome de Chalais.

Il précise que cette feuille de route se décline à travers 3 axes :

- **Axe 1 : l'aérodrome comme zone d'activités économiques aéronautiques** : recherche de prospects (entreprises en croissance, start-ups...), développement d'une offre foncière et immobilière d'accueil
- **Axe 2 : l'aérodrome comme hub de vie et de loisirs** : développement d'une nouvelle gamme d'activités de loisirs aériens actifs et innovants, en s'ouvrant à un public de non-initiés, création d'un site vitrine du territoire qui valorise des produits phares et ancrés dans l'imaginaire positif que renvoie la Charente (Cognac...)
- **Axe 3 : l'aérodrome comme plateforme « aéro durable »** : accompagnement des utilisateurs de la plateforme dans leurs transitions, en promouvant l'usage de nouveaux carburants et l'adaptation des motorisation, adaptation progressive des infrastructures aux nouvelles technologies en émergence (avitaillement en carburants verts, aviation électrique...) permettant d'accueillir les nouveaux aéronefs, gestion différenciée pour créer des espaces de biodiversité

Monsieur le Vice-Président indique toutefois que l'aérodrome souffre d'une faible disponibilité foncière pour permettre la mise en œuvre complète de cette feuille de route et l'accueil de nouvelles entreprises.

Aussi, Monsieur BOLVIN explique que la Communauté de communes a identifié un terrain, classé AUX (vocation économique) dans le PLU de Chalais, susceptible de permettre le développement de nouvelles activités autour de l'aérodrome.

Ce terrain d'une superficie de 10 115m², cadastré Section A – n°1598, appartient à l'EHPAD de Chalais, qui est disposé à le céder à la Communauté de communes à 2,49€/m², soit un montant total de 25 186,35€.

Un point d'information est apporté sur l'aérovillage où le projet a été redimensionné à moins de 5 hectares. Le porteur de projet devra représenter à nouveau son projet pour instruction.

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire délégué de la commune de Magnac-lès-Gardes demande où en est lui le projet sur la plaine de Magnac.

Monsieur le Président expose les derniers éléments du dossier. « Nous avons entériné que l'histoire était terminée, avance Jean-Yves AMBAUD. Monsieur KASBARI est occupant sans droit ni titre depuis le 1^{er} janvier 2024, explique-t-il. Depuis cette année, il a vendu ses parts à la société DCI mais ATECHSYS est toujours implanté sur la plaine. Initialement, il versait 20 000 € par an, soit 60 000 € en trois ans, en avance pour l'achat de la plaine. Il devait faire un village pour accueillir des clients, mais cela n'a pas pu se faire. Il avait obtenu un permis de construire, mais il n'a jamais construit derrière. Donc nous avons fait le constat que nous étions au bout de ce qu'on pouvait attendre, poursuit le Président. Mais ATECHSYS est toujours présent et nous allons contractualiser avec eux pour occuper le site. On ne parle plus d'achat. À charge pour nous de reprendre la gestion de la plaine et de régler les autorisations d'occupation de l'espace aérien. »

Suite à cet interlude et considérant l'intérêt stratégique de ce terrain pour le développement de l'aérodrome de Chalais, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition du terrain cadastré Section A – n°1598 sur la commune de Chalais pour un montant de 25 186,35€ ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte se référant à cette acquisition.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;

Vu la délibération n°2024_11_01 du 11 décembre 2024 relative à la validation de la feuille de route pour le développement de l'aérodrome de Chalais ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique.

II. Économie

1. Modification du règlement intérieur de la zone d'activité économique « Les Sigalauds » de Villebois-Lavalette

[Délibération retirée]

Monsieur Stéphane BEGUERIE, Maire de la commune de Bonnes, ne partage pas l'intérêt de cette délibération. Il s'en explique : « À trop vouloir protéger on fait le contraire de ce que l'on veut. Pourquoi nos bourgs se vident ? On a une touche là : un entrepreneur qui souhaite s'implanter et on va le lui empêcher ? »

Monsieur Jean-Yves AMBAUD, soutient l'intérêt de mettre des gardes fous : « Est ce qu'une pharmacie à sa place sur une zone artisanale ?! Même les médecins de Villebois veulent la maison de santé sur la zone d'activité. »

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE pointe du doigt ce qui est, selon lui, le véritable problème du centre bourg de Villebois-Lavalette : « À Villebois, on ne sait pas où stationner. »

Le Président continue son raisonnement : « Autre exemple, pourquoi Chalais est le centre bourg qui a le plus de commerces ? Car le supermarché s'est fait dans le bourg. Sans ça, nous n'aurions rien sur la rue de la Tude, ni sur la rue de la gare. Nous avions un entrepreneur qui voulait installer un bar à bières dans la zone d'activité, mais les élus auraient préféré qu'il s'installe dans le centre. »

Madame Nathalie SELIN, Maire de la commune de Blanzaguet-St-Cybard s'exprime : « Privilégier oui, mais interdire peut-être pas. »

Selon Madame Monique GRANET, élue de la commune de Chalais, un bar à bières en centre bourg, générera toujours des « nuisances ».

Jean-Yves AMBAUD propose d'instaurer de la souplesse, de revoir le règlement et d'ajourner cette délibération à une prochaine séance.

2. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'aménagement de la zone d'activité économique « Le Maine Brun » de Montmoreau

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, explique au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte

un projet d'aménagement de sa réserve foncière à vocation économique « Le Maine Brun », située en entrée Nord de Montmoreau, pour accueillir de nouvelles activités.

Il indique qu'à ce stade, le projet d'aménagement de cette zone prévoit :

- L'aménagement d'une entrée de zone et la création d'une voirie centrale de desserte ;
- La viabilisation de 4 lots ;
- La réalisation d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales ;
- La réalisation d'aménagements paysagers pour la bonne intégration de la zone dans son paysage environnant.

Monsieur BOLVIN précise que plusieurs prospects se sont d'ores et déjà positionnés pour s'implanter sur cette future zone d'activités économiques.

Il précise que le coût prévisionnel de l'opération est établi à 438 846€ et pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'état au titre de la DETR 2026 à hauteur de 40% du coût de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Honoraires :	38 852,00	DETR	175 538,40
Maîtrise d'œuvre	29 740,00		
Bureau de contrôle	1 500,00		
Coordinateur SPS	1 500,00		
Etude géotechnique	1 262,00		
Etude "Loi sur l'eau"	4 850,00	Autofinancement	263 307,60
Travaux (phase APPD) :	399 994,00		
Voirie réseaux divers	357 069,00		
Aménagements paysagers	42 925,00		
Total dépenses HT	438 846,00	Total recettes	438 846,00

Le Président précise la logique d'aménagement de la zone : « Pour ce qui est des entreprises, il s'agit de simples déplacements : AGUR, SYSCO, SDIS, ADA. »

Monsieur Jean-Luc GOUPILLEAU, élu de la commune de Boisné-la-Tude, demande ensuite où en est le projet de nouveau maillage des déchèteries.

Jean-Yves AMBAUD indique que les déchèteries de Chalais et de Montmoreau seraient conservées. « Si un agrandissement de la déchèterie est à prévoir, il faudra un agrandissement de surface sur la zone de Montmoreau ».

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques « Le Maine Brun » de Montmoreau tel que présenté ;
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 40% pour ce projet ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique.

3. Acquisition d'un bâtiment adjacent au futur pôle économique & numérique de Montmoreau

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, explique au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Drone s'est engagée dans un projet de requalification d'une friche commerciale en centre-bourg de Montmoreau en vue d'y développer un pôle économique numérique.

Il rappelle que les ambitions portées par ce projet sont :

- De créer un lieu d'innovation et d'activités économiques, en proposant des espaces de coworking et de télétravail, des bureaux partagés et une pépinière d'entreprises ;
- De proposer des services d'animation économique pour stimuler l'entreprenariat local ;
- De mutualiser, au sein d'un FabLab, des outils partagés au service de l'économie réelle, permettant aux entreprises locales de créer de petites unités de production et développer de nouveaux savoir-faire ;
- De proposer un studio audiovisuel pour accompagner les entreprises dans leurs projets de création de contenu et de communication en ligne ;
- De proposer un lieu de formation pour accueillir des formations professionnelles certifiantes et qualifiantes sur le territoire ;
- D'offrir un lieu hybride ouvert à tous dans lequel seront menées des actions d'inclusion et de médiation numérique

Monsieur le Vice-Président explique toutefois que le bâtiment dans lequel est prévu la création de ce pôle est imbriqué dans un bâtiment privé qui complexifie les travaux (murs mitoyens, jonctions de toitures...). Ce bâtiment se situe 3, rue Saint-Denys à Montmoreau, sur la parcelle cadastrée AD53. Il s'agit d'un bâtiment d'habitation d'une surface de 83m², répartie sur 2 niveaux

Monsieur Jean-Michel BOLVIN indique que le propriétaire de ce bâtiment privé est disposé à céder son bien à la Communauté de communes

Monsieur le Vice-Président explique que l'acquisition de ce bâtiment présente plusieurs intérêts pour le développement du pôle économique numérique :

Des possibilités d'accueil d'entreprises supplémentaires :

Le projet actuel de pôle économique numérique propose des espaces d'accueil pour les entreprises selon 3 modalités d'accueil :

- Des accueils de coworking au sein d'un open-space, sur des durées et des régularités variables, à la demande des entreprises ;
- Des occupations de bureaux partagés, sur des durées et des régularités ponctuelles ;
- Des occupations longue durée, dans le cadre d'un parcours d'accompagnement au sein de la pépinière d'entreprises.

Si la partie coworking dispose d'un espace dédié, l'offre d'accueil en courte ou longue durée n'est composée que de 4 bureaux. Cette offre s'avère suffisante au démarrage du projet, mais pourrait rapidement devenir limitante pour l'activité du pôle économique numérique. Pour répondre à ce besoin futur, le bâtiment mitoyen offre des potentialités d'accueil supplémentaire d'entreprises accompagnées intéressantes. Constituer une réserve immobilière, directement imbriquée dans le pôle économique numérique, présente un fort intérêt de développement, pour des coûts plus maîtrisés, sans consommation foncière supplémentaire.

Des surfaces supplémentaires pour accueillir des formations / animations économiques :

La configuration actuelle du pôle économique numérique prévoit une salle de formation et une salle de réunion. Dans la perspective de renforcer l'offre de formations sur le territoire et de multiplier les animations économiques et les ateliers divers à destination des entreprises, l'acquisition du bâtiment mitoyen permettrait de créer des espaces de réunion pour accueillir des activités collectives (réunions, ateliers, conférences...).

Un accès direct aux espaces extérieurs sur l'arrière du pôle économique numérique :

Le pôle économique numérique dispose d'un espace extérieur sur l'arrière du bâtiment. Toutefois, l'accès à ce jardin n'est possible que par le bâtiment du pôle économique numérique. Aucun n'autre accès depuis la rue n'est possible. Cette caractéristique physique pose des contraintes en matière d'accès, d'entretien, voire d'évacuation du public. La parcelle cadastrée AD53, sur laquelle est assise le bâtiment mitoyen du pôle économique numérique, jouxte cet espace extérieur. Son acquisition est une réelle opportunité pour désenclaver cet espace et remédier aux contraintes physiques et techniques actuellement rencontrées.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN précise que le prix d'acquisition s'élèverait à 68 000€.

Considérant l'intérêt stratégique de ce bâtiment pour le développement du pôle économique numérique de Montmoreau, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition du bâtiment situé 3 rue Saint-Denys 16190 MONTMOREAU, cadastré Section AD – n°53 sur la commune de Montmoreau pour un montant de 68 000€ ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte se référant à cette acquisition.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix pour, 6 voix contre et 11 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique.

4. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'acquisition d'un bâtiment adjacent au futur pôle économique & numérique de Montmoreau

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, explique au conseil communautaire que dans le cadre du projet de création d'un pôle économique numérique à Montmoreau, la Communauté de communes Lavalette Tude Drone a l'opportunité de se constituer une réserve immobilière lui permettant d'envisager à moyen terme un développement de cet équipement structurant à vocation économique.

Il rappelle que le coût d'acquisition de ce bien est établi à 68 000€.

Monsieur le Vice-Président indique que la Communauté de communes est susceptible de bénéficier pour ce projet d'un soutien de l'Etat au titre de la DETR 2026, à hauteur de 30%, soit un montant de subvention prévisionnel de 20 400€.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement de l'acquisition de ce bâtiment
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30% pour l'acquisition de cet ensemble immobilier ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à par 42 voix pour, 6 voix contre et 11 abstentions, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique.

5. Autorisation de signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux d'aménagement de la zone d'activité économique « Le Maine Brun » de Montmoreau

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, explique au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte un projet d'aménagement de sa réserve foncière à vocation économique « Le Maine Brun », située en entrée Nord de Montmoreau, pour accueillir de nouvelles activités.

Il indique que l'emprise de ce projet se situe dans un secteur sensible du point de vue archéologique, étant donné qu'il se trouve à proximité d'un indice de site connu pour correspondre à un habitat de la période antique ainsi qu'à un cimetière.

A cet effet, préalablement à l'engagement de travaux, Monsieur le Vice-Président explique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit à la Communauté de communes la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et a désigné l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) comme opérateur pour la réalisation de ce diagnostic.

A cet effet, une convention avec l'INRAP doit être établie pour définir les modalités d'intervention de l'opérateur pour la réalisation de ce diagnostic.

Ces modalités portent sur les conditions d'accès de l'INRAP aux terrains objets du diagnostic, la durée de réalisation de l'opération (2 jours de préparation, 12 jours de terrain, 13 jours d'études) et les conditions d'occupation des terrains par l'INRAP.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques « Le Maine Brun » de Montmoreau avec l'INRAP ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique.

III. Habitat

1. Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-présidente précise que deux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes au titre des travaux d'amélioration énergétique. Ces demandes de subvention concernent les demandeurs suivants :

Dossier n°1 :

Demandeur :	Cédric ROY
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	1, impasse "Chez Fiard"- 16390 PILLAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, poêle à bois, isolation murs intérieurs, isolation planchers et combles, VMC hygroréglable, chauffe-eau thermodynamique)			Subvention ANAH	31 466,12
	34 962,36	36 885,31	Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	1 419,19

Dossier n°2 :

Demandeur :	Jérémie GENDRON
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	3, Le Maine Brun- 16620 MONTBOYER

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, isolation murs intérieurs, VMC hygroréglable, menuiseries, maçonnerie)			Subvention ANAH	49 000,00
	78 870,31	84 147,97	Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	31 147,97

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de ces aides selon les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la délibération n°2023_07_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023_06_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

IV. Affaires scolaires

1. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la réhabilitation de sites scolaires et le changement des équipements numériques

Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, rappelle aux élus communautaires que dans le cadre de sa compétence scolaire, il revient à la communauté de communes d'assurer l'entretien et les travaux des biens mis à disposition des communes pour assurer l'enseignement des élèves.

A ce titre, chaque année, la Communauté de communes s'investit dans le développement et le maintien en état de ces locaux, tout en veillant et en anticipant les potentielles fluctuations des effectifs dans un contexte de baisse constante des élèves scolarisés.

La volonté première de ces opérations d'investissement est de prolonger la durée de vie des équipements et d'améliorer le niveau de performance énergétique des sites.

Ainsi, au regard de ces différents projets, le montant total de cette opération serait estimé à 311 340,83 € HT, soit 372 565,00 € TTC, avec une demande de subvention au titre de la DETR 2026 telle que présentée en suivant :

ÉCOLE	Nature de la dépense	€ HT	€ TTC
ÉCOLE DE SAINT-SÉVERIN	Réfection de la couverture et zinguerie - côté cantine	41 290,00 €	49 548,00 €
	Réfection de la couverture et de la zinguerie - côté maternelle	37 304,00 €	44 764,80 €
	Isolation des combles - côté cantine / bureau et bibliothèque	7 200,00 €	7 596,00 €
	Réfection des façades	55 445,00 €	66 534,00 €
	Réfection des planchers des classes maternelles	23 790,00 €	28 548,00 €
ÉCOLE DE MONTMOREAU	Réfection de la toiture et de la zinguerie	89 634,49 €	107 561,39 €
ÉCOLE DE VILLEBOIS-LAVALETTE	Changement d'une chaudière	19 985,01 €	23 982,01 €
ÉCOLE DE FOUCHEBRUNE	Changement de portes pleine - côté salle de motricité	5 494,20 €	6 593,04 €
	Changement de stores extérieurs	9 404,51 €	11 285,41 €
ÉCOLE DE MAGNAC-LÈS-GARDES	Changement de menuiseries et pose d'un volet roulant	7 816,00 €	9 379,20 €
PARC INFORMATIQUE	Acquisition de 4 ordinateurs et changement de 4 TNI	13 977,62 €	16 773,14 €
TOTAL		311 340,83 €	372 565,00 €

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux sur les écoles	297 363,21 €	DETR 2026 (50%)	155 670,41 €
Renouvellement informatique	13 977,62 €	Autofinancement	155 670,42 €
Total des dépenses	311 340,83 €	Total des recettes	311 340,83 €

Monsieur le Président expose l'intérêt de mettre en œuvre le nouveau fonctionnement du bloc communal sur les travaux de Saint-Séverin et indique qu'une réunion sur site s'est tenue pour présenter l'opération.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Vu l'exposé de de Madame Chantale GOREAU ;

Vu la circulaire de Monsieur le préfet de la Charente en date du 15 octobre 2025 relative aux demandes de dotations d'investissement de l'État sur l'exercice 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 52 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, approuve la demande de financement présentée ci-dessus relative à la DETR 2026.

V. Enfance jeunesse

1. Approbation du versement d'un acompte en janvier 2026 pour le Centre socioculturel ENVOL

Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population, rappelle aux élus que la Communauté de communes a confié au centre socioculturel « Envol » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Pays de Chalais.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des mercredis et vacances scolaires sur Chalais ;
- L'accueil de loisirs périscolaires du matin et du soir des écoles publiques de Chalais ;
- L'accueil de loisirs durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école publique de Chalais.

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs triennale entre la Communauté de communes et l'association précitée, votée en 2024 pour la période 2024-2026, qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Cette convention prévoit qu'à la demande du centre Socio-Culturel un acompte de 30% du montant de la subvention budgétée l'année N puisse être versé dès le mois de janvier de l'année n+1 afin de faire face aux besoins de trésorerie pour débuter l'année.

Le montant de cet acompte sera retenu sur le versement du premier trimestre 2026 qui interviendra après le vote du budget.

Il est proposé de porter au vote un acompte de la participation de la CDC sur 2026 du montant de 30% de la participation versée en 2025 soit : 176 319€ X 30% = 52 896 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le paiement en janvier 2026 d'un acompte, d'un montant équivalent à 30% du montant de la subvention accordée en 2025, au centre Socio Culturel ENVOL dans le cadre de la délégation des services enfance-jeunesse prévue dans la convention Triennale 2024-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vu l'exposé de de Madame Mireille NEESER ;

Vu la délibération n°2024_05_02 en date du 23 mai 2024 portant approbation de la convention de partenariat et d'objectifs avec le centre socio culturel ENVOL ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'action de verser un acompte au centre socio culturel ENVOL.

2. Approbation du versement d'un acompte en janvier 2026 pour l'Espace de vie sociale L'OISON

Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population, rappelle aux élus que la Communauté de communes a confié à l'Espace de vie sociale « L'Oison » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Montmorélien.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des mercredis et vacances scolaires sur Montmoreau ;
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes de 11-17 ans porté par Loison

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs triennale entre la Communauté de communes et l'association précitée, votée en 2024 pour la période 2024-2026, qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Cette convention prévoit qu'à la demande de l'Espace de vie Sociale un acompte de 30% du montant de la subvention budgété l'année n puisse être versé dès le mois de janvier de l'année n+1 afin de faire face aux besoins de trésorerie pour commencer l'année.

Le montant de cet acompte sera retenu sur le versement du premier trimestre 2026 qui interviendra après le vote du budget.

Il est proposé de porter au vote un acompte de la participation de la CDC sur 2026 du montant de 30% de la participation versée en 2025 soit : 201 438€ X30% = 60 431.40€.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le paiement en janvier 2026 d'un acompte, d'un montant équivalent à 30% du montant de la subvention accordée en 2025, à l'Espace de vie sociale LOISON dans le cadre de la délégation des services enfance-jeunesse prévue dans la convention Triennale 2024-2026;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Vu l'exposé de de Madame Mireille NEESER :

Vu la délibération n°2024_05_01 en date du 23 mai 2024 portant approbation de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'espace de vie sociale L'OISON ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'action de verser un acompte à l'espace de vie sociale L'OISON.

Il est fait état en fin de délibération que la Communauté de communes a remporté le prix national de la laïcité organisé par la CNAF (Caisse nationale des affaires familiales).

Par ailleurs, Madame Mireille NEESER évoque les résultats de l'enquête portée sur l'éventuelle extension de la crèche de Chalais. 44 réponses sur 205 envois, avec seulement « 29 réponses exploitables ». Il ressort que les familles souhaitent une ouverture plus approfondie de la crèche, notamment sur les horaires. Une demande d'ouverture est faite pour ouvrir de 8h à 18h, voire 7h30-18h30. « Mais il faut noter que le territoire de Chalais accueille plusieurs assistantes maternelles, précise la Vice-présidente. Si on accueille plus largement, il nous faudra un local pour accueillir le RPE (Relai petite-enfance) car la structure est déjà étroite et nous manquerons de place. Est-ce que la mairie de Chalais aurait un local ? ». À suivre.

VI. Finances

1. Approbation des non-valeurs – Budget Général

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances anciennes et pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Conformément au décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur, l' « admission en non-valeur » correspond à l'apurement comptable des créances dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Au titre de l'exercice 2025, le montant des non-valeurs du budget général s'élève à 521,77 €.

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020 à 2023	Liste 7566010112	Non communiqué	521,77 €	Combinaisons infructueuses d'actes-Poursuite sans effet-PV carence-RAR inférieur au seuil poursuite

TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR

521,77 €

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'écriture comptable afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Vu le décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour et 5 voix contre, approuve l'action valoriser en non-valeur les éléments présentés.

2. Approbation des non-valeurs et des créances éteintes – Budget des écoles

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances anciennes et pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Conformément au décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur, l' « admission en non-valeur » correspond à l'apurement comptable des créances dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Au titre de l'exercice 2025, le montant des non-valeurs du budget des écoles s'élève à 11 743,05 € et à 3 242,85 € pour les créances éteintes telles que présentées en suivant :

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012 à 2024	Liste 7127550112	Non communiqué	11 743.05 €	Combinaisons infructueuses d'actes-Poursuite sans effet-PV carence-RAR inférieur au seuil poursuite

TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR : 11 743.05€

BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES (CRÉANCES ÉTEINTES)

Exercice pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
27/05/2025	Non communiqué	1 564.50 €	Surendettement
04/11/2025	Non communiqué	1 391,25 €	Surendettement
08/09/2022	Non communiqué	287.10 €	Surendettement

TOTAL DE LA CRÉANCE ÉTEINTE : 3 242.85€

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'écriture comptable afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Vu le décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour et 5 voix contre, approuve l'action valoriser en non-valeur les éléments présentés.

3. Approbation des non-valeurs – Budget AEJ

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances anciennes et pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Conformément au décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur, l'« admission en non-valeur » correspond à l'apurement comptable des créances dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Au titre de l'exercice 2025, le montant des non-valeurs du budget de l'AEJ s'élève à 710,81 € :

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019 à 2024	Liste 7495530012	Non communiqué	710,81 €	Poursuite sans effet

TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR

710,81 €

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'écriture comptable afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Vu le décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour et 5 voix contre, approuve l'action valoriser en non-valeur les éléments présentés.

4. Approbation des non-valeurs – Budget SPANC

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances anciennes et pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Conformément au décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur, l'« admission en non-valeur » correspond à l'apurement comptable des créances dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Au titre de l'exercice 2025, le montant des non-valeurs du budget du SPANC s'élève à 6 438,01 € :

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018/2022	Liste 7202810612	Non communiqué	6 438,01 €	Combinaisons infructueuses d'actes-Poursuite sans effet-PV carence-RAR inférieur au seuil poursuite

TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR

6 438,01 €

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'écriture comptable afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Vu le décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour et 5 voix contre, approuve l'action valoriser en non-valeur les éléments présentés.

5. Approbation de la DM n°2 Budget Général

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

Dans un premier temps, il est nécessaire de prendre en charge un dégrèvement fiscal appliqué auprès d'un syndicat de rivière au titre de la GEMAPI. Étant donné que le dégrèvement est valorisé à 3 643 €, il est nécessaire de transférer des crédits de ce même montant sur le chapitre 014. Il est proposé de ponctionner des crédits du chapitre 011.

De plus, la présente décision modificative est justifiée par la volonté politique d'isoler les dépenses d'investissement des équipements scolaires, sur le budget des écoles.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de transférer l'actif des écoles (actuellement porté par le budget général) sur le budget des écoles. Ce transfert d'actif est estimé à 3 500 000 €.

Enfin, trois opérations d'investissement en cours sont de nature à générer des revenus une fois que les travaux seront réceptionnés. Il s'agit de la création d'un Pôle Économique et Numérique, des travaux de l'aire de repos d'Édon et de l'extension de la maison de santé de Montmoreau. Ces trois opérations sont valorisées pour un montant de 2 251 582,11 €.

Ces opérations sont à imputer en chapitre 23.

Dès lors, la proposition de décision modificative est la suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6015	Terrain à aménager	- 3 643,00 €
014	7391118	Restitutions dégrèvements	3 643,00 €
		Total	0 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21318	Autres bâtiments	- 2 251 582,11 €
23	2313	Construction	2 251 582,11 €
041	217	Immobilisation mise à disposition	3 500 000,00 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	21	Immobilisation propre	3 500 000,00 €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE;

Vu la délibération n° 2025_03_33 en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve la décision modificative n°2 du budget général.

6. Approbation de la DM n°2 Budget Écoles

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

La présente décision modificative pour le budget des affaires scolaires s'explique par une prise en compte des créances éteintes (d'un montant de 3 242,85 €) et des non-valeurs (d'un montant de 11 743,05 €).

Au total, la collectivité est tenue de prendre à sa charge une somme totale de 14 985,90 €. Au regard de cette opération, le dépassement budgétaire prévu au chapitre 65 serait de 9 190,19 €.

Dès lors, il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 65 d'un montant de 9 190,19 €, en les utilisant les crédits valorisés en provision lors du budget primitif.

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6541	Non-valeur	5 947,34 €
65	6542	Créances éteintes	3 242,85 €
		Total	9 190,19 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
78	7817		9 190,19 €
		Total	9 190,19 €

Dépenses d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à tirer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE;

Vu la délibération n° 2025_03_24 en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve la décision modificative n°2 du budget des écoles.

7. Approbation de la DM n°1 Budget AEJ

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

La présente décision modificative pour le budget de l'enfance jeunesse s'explique par une prise en compte des non-valeurs 2025 d'un montant total de 710,81 €.

Au regard de cette opération, le dépassement budgétaire prévu au chapitre 65 serait de 610,81 €.

Dès lors, il est proposé de recourir aux 500€ de provision et de prendre le reste des crédits sur le chapitre 012.

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6541	Non valeur	610,81 €
012	64111	Rémunération principale	- 110,81 €
		Total	500,00 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
78	7817		500,00 €
		Total	500,00 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à tirer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE;

Vu la délibération n° 2025_03_25 en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve la décision modificative n°1 du budget de l'AEJ.

8. Approbation de la DM n°1 Budget SPANC

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

La présente décision modificative pour le budget du SPANC s'explique par une prise en compte des non-valeurs 2025 d'un montant total 6 438,01 €.

Au regard de cette opération, le dépassement budgétaire prévu au chapitre 65 serait de 2 438,01 €. Mais il est proposé de valoriser 4,00 € supplémentaires pour une prise en charge de mandat PAS (Prélèvement à la Source) pour la dernière paie de l'année.

Dès lors, il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 65 d'un montant de 2 442,01 €, en les prenant sur le chapitre 011 des dépenses de fonctionnement courantes et en utilisant les provisions votées lors du budget primitif.

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6541	Non valeur	2 442,01 €
011	61521	Entretien bâtiments	- 1 242,01 €
		Total	1 200,00 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
	78	7817	1 200,00 €
		Total	1 200,00 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
			- €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à tirer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE;

Vu la délibération n° 2025_03_26 en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve la décision modificative n°1 du budget du SPANC.

9. Ouverture des crédits budgétaires 2026 au chapitre 23 – Budget Général

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique au Conseil communautaire qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Communauté de communes est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Etant donné que la Communauté de communes a abondé le chapitre 23 par une décision modificative d'un montant de 2 251 582,11 €, il serait proposé une ouverture de crédit correspondant au quart de cette somme, soit 562 895,52 €.

Chapitre	Article	Crédits ouverts au Budget 2025	Autorisation de crédits 2026
23	2313	2 251 582,11 €	562 895,52 €

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent du chapitre 23 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE;

Vu la décision modification n°2 du budget général alimentant le chapitre 23 en crédits budgétaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits budgétaires 2026 au chapitre 23.

VII. Ressources humaines

1. Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire avec Relyens

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique aux élus communautaires que conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, par délibération n°2024_11_21 en date du 11 décembre 2024, le Conseil Communautaire a proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Actuellement, le groupe RELYENS est titulaire de la prestation d'assurance statutaire de la collectivité jusqu'en 2028.

Au regard du contrat en cours, les éléments de la masse salariale assurés sont les suivants :

- Traitement de base
- NBI
- Charges patronales
- IFSE

Ces éléments constituent une assiette sur laquelle est appliquée un taux pour risque dont la composition est la suivante :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL 38 TRANCHES OPTIONNELLES AU TOTAL									
Décès	CITIS (Accident de service – Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des UI pour ce risque	Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des UI pour ce risque	Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	Franchise et/ou taux de prise en charge des UI pour ce risque	Incapacité, (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la Maladie Ordinaire	Franchise et/ou taux de prise en charge des UI pour ce risque	
Variantes imposées ayant le caractère de prestation alternative n° 2	0,23 %	1,75 %	Prise en charge UI 80 % + 15 jours fermes	2,00 %		0,81 %	Prise en charge UI 80 %	2,30 %	Prise en charge UI 80 % + 30 jours

Au regard des actions qui sont menées pour lutter contre l'absentéisme (prévention, contre visite, brigade de remplacement, plan de formation, valorisation du régime indemnitaire...), les élus de la Commission Finances / Ressources humaines ont proposé de revoir les éléments de l'assurance statutaire par voie d'avenant.

Dès lors, il est proposé de contractualiser avec RELYENS un avenant dont les nouvelles conditions d'assurance seraient les suivantes :

Éléments de la masse salariale assurés :

- Traitement de base
- NBI (uniquement pour les agents CNRACL)

Taux du risque à assurer pour les agents CNRACL : 6,69%

TAUX DE PRIMES					
	CITIS – (Accident de service – Maladie imputation au service y compris temps partiel thérapeutique)	Longue Maladie / Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire	
Avenant n°1	0.23%	IJ – 80% + 15j. 1,75%	IJ – 80% 1,60%	IJ – 80% 0.81%	IJ – 80% Avec franchise de 30 jours fermes par arrêt 2,30%

Le taux du risque assuré pour les agents IRCANTEX demeure inchangé.

GARANTIES	TAUX
Accident de service et maladie imputable au service + grave maladie + maternité / paternité / adoption + maladie ordinaire avec franchise de 20 jours fermes par arrêt	1.00%

En conclusion, les modifications à apporter au contrat sont les suivantes :

- Modification des bases de l'assurance CNRACL (TIB + NBI) et IRCANTEC (TIB) ;
- Proposition d'un passage en IJ80% en LMLD au taux de 1,60%.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la signature de l'avenant n°1 au contrat groupe d'assurance avec RELYENS ;
- D'approuver les nouvelles conditions de masse salariale à assurer et les propositions de garantie exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024_11_21 en date du 11 décembre 2024 portant adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines réunie le 8 décembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire avec Relyens.

2. Approbation de la mutualisation du référent handicap de la CdC

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique aux élus communautaires que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a consacré sur le plan légal le rôle éminent du référent handicap au sein de la fonction publique. Ces dispositions, qui figurent aujourd'hui à l'article L. 131-9 du code général de la fonction publique, précisent que « tout agent a le droit de consulter un référent handicap, chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière et de coordonner les actions menées par son employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées ».

Dans ce contexte, certaines communes du territoire ont sollicité la communauté de communes afin de bénéficier de l'expertise du référent handicap de la communauté de communes.

Néanmoins, il est nécessaire de mesurer le volume de travail supplémentaire que cette nouvelle mission pourrait représenter.

A ce titre, il est proposé d'expérimenter cette mesure sur une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la mise en place d'un référent handicap mutualisé avec les communes volontaires pour une durée d'une année ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général de la fonction publique et son article L131-9 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mutualisation du référent handicap avec les communes membres de la Communauté de communes qui en font la demande.

3. Crédit emploi d'adjoint administratif territorial (changement de filière)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique aux élus communautaires que la Communauté de communes favorise la mobilité interne afin de pourvoir certains postes vacants.

A ce titre, en 2024, un agent du France Services de Montmoreau a quitté ses fonctions et un agent de la petite enfance s'était porté candidat pour occuper ces missions France Services. Après la tenue d'un jury, il est ressorti que cet agent, en interne, a obtenu le poste sollicité.

Le poste France Services vacant a donc été occupé par un ancien agent de la petite enfance qui était dans la filière sociale.

Aujourd'hui, après une année de prise de fonction et compte tenu de la satisfaction constante qu'apporte cet agent, il est proposé de le changer de filière afin que sa fiche de poste soit en cohérence avec son grade.

Il est donc envisagé de créer un poste dans la filière administrative en qualité d'adjoint administratif territorial.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**

- De supprimer l'ancien poste occupé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial suite à un changement de filière.

4. Création emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe (suite obtention concours)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique aux élus communautaires que dans le cadre de la politique de valorisation des carrières des agents, la Communauté de communes encourage les agents à avancer dans leur carrière par le biais des concours notamment.

Un agent de la communauté de communes s'est investi dans le passage d'un concours d'animateur principal de 2^{ème} classe et en a été lauréat.

Dès lors, dans un souci de rendre cohérent les missions de l'agent avec son cadre d'emploi, il est proposé de nommer cet agent sur le grade adéquat.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De supprimer l'ancien poste occupé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent d'animateur principal de deuxième classe suite à l'obtention d'un concours.

5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (suite départ en retraite + diminution temps de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique aux élus communautaires que l'école d'Yviers accueille 55 élèves au sein de 3 classes différentes et que l'agent en charge de la cantine, de l'entretien des locaux et de la garderie partira en retraite au 1er janvier 2026.

Ce départ engendrera une réorganisation de l'équipe en place puisqu'il sera projeté d'expérimenter un fonctionnement avec moins d'heures de contrat.

Ainsi, l'actuel départ de l'agent avec une quotité de 27,7/35^{ème} sera remplacé par la création d'un emploi à hauteur de 4/35^{ème} et compensé par des heures complémentaires auprès de deux autres agents.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, sur une quotité de 4/35ème, d'adjoint technique territorial à compter du 05 janvier 2026, jusqu'au 03 juillet 2026 ;
- De fixer sa rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial.

6. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire activité (reconduction de contrat)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique aux élus communautaires que la Communauté de communes emploie une ATSEM au sein de l'école d'Yviers afin de veiller à l'accompagnement des plus jeunes enfants durant le temps pédagogique et périscolaire.

Ainsi, un agent contractuel a été positionné en début d'année scolaire sur cette école. Son contrat arrivant à échéance le 28 février 2026, il est proposé de le reconduire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La quotité de travail de l'agent est de 31,5/35ème et demeure inchangée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, sur une quotité de 31,5/35ème, d'adjoint technique territorial à compter du 28 février 2026, jusqu'au 3 juillet 2026 ;
- De fixer sa rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial.

7. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire activité (remplacement agent arrêté)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines indique aux élus communautaires que la Communauté de communes emploie trois ATSEM au sein de l'école maternelle de Montmoreau.

L'une de ces ATSEM est positionnée en arrêt maladie depuis le début de l'année scolaire.

A ce titre, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Cette création d'emploi est justifiée par le fait que l'agent arrêté est titulaire du grade d'ATSEM et il est remplacé par un agent qui ne possède pas ce grade. Cette création d'emploi garantira la continuité du service et ne générera aucun surcout pour la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, sur une quotité de 35/35^{ème}, d'adjoint technique territorial à compter du 05 janvier 2026, jusqu'au 3 juillet 2026 ;
- De fixer sa rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial.

VIII. Questions diverses

A la fin de séance, Monsieur le Président évoque un rapide point calendaire. La prochaine conférence des Maires aura lieu le 15 janvier 2026, à 18h, à Montmoreau. Le DOB (Débat d'orientations budgétaires) le 22 janvier 2026. De nouveaux ateliers de travail autour du PLUi sont prévus le 29 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h44.

Le 12/01/2026

La secrétaire de séance,
Mireille NEESER



Le Président,
Jean-Yves AMBAUD

